



ÉCOLE AS FAR DE NATATION

"Nagez aux couleurs des FAR"



INSCRIPTIONS OUVERTES

Places limitées

3500* dhs/An



2024

2025

* INFORMATIONS ET CONDITIONS

- Âge : 6 ans - 14 ans
- Nombre de séances par semaine : 2
- Tarifs 2^{ème} enfant ou plus :
2200 dhs pour chaque enfant
- Tarifs Militaires et Conventionnés
2200 dhs

DOSSIER D'INSCRIPTION

- 2 photos d'identité de l'enfant ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Photocopie CNIE du tuteur ;
- Fiche d'inscription signée ;
- Autorisation parentale ;
- Certificat médical d'aptitude de pratiquer la natation ;
- Règlement intérieur du club daté et signé (avec la mention lu et approuvé)
- Engagement légalisé ;
- Photocopie de la carte mutuelle ou de la carte professionnelle des militaires ou du personnel de l'ADN,
- Reçu du virement / versement au nom du tuteur à AL Barid Bank
RIB N° 350 810 000 000 000 00 594 9571



Tél : 06 34 57 55 53
Fax : 05 37 83 53 91



asfar.fb@gmail.com
www.as-far.ma



Centre de formation de l'AS FAR- Maâmoura - Salé



FICHE D'INSCRIPTION

Nom et Prénom (de l'enfant)

Date et lieu de naissance.....

Adresse.....

Profession de tuteur.....

N° tel (WhatsApp).....2^{ème}N°tel.....

	Categories d'âge (6 à 9 ans)		Categories d'âge (10 à 14 ans)		Observation
Mardi	17h00 à 18h00		18h30 à 19h30		A l'exception des deux frères ou plus
Mercredi	14h30 à 15h30		16h00 à 17h00		
Jeudi	17h00 à 18h00		18h30 à 19h30		
Vendredi	16h00 à 17h00		17h30 à 18h30		
Samedi	10h00 à 11h00		11h30 à 12h30		

***Veuillez cocher deux cases correspondantes à votre choix de deux séances par semaine**

Pièces à joindre au dossier

- 2 photos d'identité de l'enfant ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Photocopie CNIE du tuteur ;
- Fiche d'inscription signée ;
- Autorisation parentale ;
- Certificat médical d'aptitude de pratiquer la natation ;
- Règlement intérieur du club daté et signé avec la mention lue et approuvé ;
- Engagement légalisé ;
- Photocopie de la carte mutuelle ou carte professionnelle (FAR, ADN) ;
- Reçu de virement (au nom de tuteur) AL Barid Bank RIB N° 350 810 000 000 00 594 9571.

Fait à.....le.....

Signature du tuteur

Visa du responsable de l'école de Natation



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)Titulaire de la CNIE N°
..... En qualité de tuteur de l'enfant..... Né
leà
GSM n° autorise par la présente de ce dernier à pratiquer la
natation au sein de l'école de l'Association Sportive des Forces Armées Royales au
titre de la saison 2024/2025.

SIGNATURE L'EGALISEE DU TUTEUR

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné Dr.....Atteste que
l'enfant.....Né le.....à Apte à
la pratique des activités sportives (la natation).

CACHET ET SIGNATURE DU MEDECIN



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les différentes règles et formalités de l'école de natation. Il est établi par le comité du club et sera remis à l'ensemble des nageurs.

Article 1 : Composition de l'école de natation :

- Un responsable de l'école.
- Un secrétaire.
- Un entraîneur principal.
- Entraîneurs des différents niveaux.

Article 2 : Pour adhérer à l'école de natation il faut, fournir un dossier complet

Article 3 : La saison sportive 2024-2025 débutera la première semaine d'octobre et prendra fin la dernière semaine du mois de juin.

Article 4 : L'adhésion est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année par le comité directeur de l'ASFAR. Aucun remboursement ne sera effectué après le début de la 1^{ère} séance d'entraînement même si l'adhérent n'y a pas participé.

Article 5 : Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos indécents lors des entraînements, aux bords de la piscine ou lors des déplacements à l'intérieur du Centre Sportif (CS) pourrait être exclu définitivement sans remboursement de sa cotisation.

Article 6 : Le règlement de la cotisation annuelle est versé en totalité au moment de l'inscription.

Article 7 : Pour accéder aux séances d'entraînements le nageur devra présenter sa carte de piscine à l'entrée du CS au responsable.

Article 8 : Le nageur est tenu de respecter, le règlement intérieur, le personnel de l'école de natation ainsi que les entraîneurs et les membres du comité du club.

Article 9 : L'entraîneur principal se réserve le droit de former les groupes d'entraînement suivant le niveau des nageurs à raison de 2 séances par semaine en bassin pour l'école de natation.

Article 10 : La responsabilité du club se limite à l'intérieur des installations sportives (piscine) et lors des déplacements à l'intérieur du CS suivant l'horaire programmé. Les parents sont priés d'être ponctuels au début et à la fin des séances d'entraînement.

Article 11 : Toute dégradation volontaire des installations ou du matériel au cours des entraînements ferait l'objet d'une demande de réparation auprès du tuteur.

Article 12 : Tout nageur se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos indécents lors des entraînements, aux bords de la piscine ou lors des déplacements à l'intérieur du CS pourra être exclu définitivement.

Article 13 : Les parents doivent amener leurs enfants jusqu'à l'entrée du C.S et s'assurer que l'activité a effectivement lieu (l'entrée des parents est interdite).

Article 14 : Le club ne peut être tenu responsable des pertes ou vols qui pourraient être commis dans les vestiaires et vous déconseille fortement d'y laisser des objets de valeur (bijoux, portables ...etc.).

Article 15 : Les entraîneurs assurent la sécurité et le bon déroulement des séances d'entraînement dès l'entrée du C S et jusqu'à la sortie de l'enfant.

Article 16 : Toute réclamation est adressée directement au responsable de la piscine.

Article 17: Les entraîneurs sont tenus :

- ✓ De se conformer au règlement intérieur et aux normes de sécurités imposées dans la piscine.
- ✓ De porter une tenue identifiable du club.
- ✓ De tenir une liste nominative des nageurs présents pendant leur vacation.
- ✓ De signaler au responsable tout incident ou accident survenu pendant leur vacation.
- ✓ Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un nageur qui a quitté le bassin sans autorisation.

Article 18: Le club décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors du C.S.

Article 19 : Le Changement des habilles s'effectue obligatoirement dans les vestiaires et les locaux collectifs mis à la disposition des nageurs. L'accès de chaque vestiaire est réservé exclusivement aux personnes du même sexe.

Article 20 : Avant d'accéder à la piscine, les nageurs sont tenus de procéder à une douche savonnée.

Article 21: Les nageurs doivent porter des claquettes en caoutchouc adapté à l'eau et des bonnets de natation. Pour les filles **le port d'un maillot en une seule pièce est obligatoire**. Aussi Le port de short de bain n'est pas toléré.

Article 22 : L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladie dont les effets externes peuvent être motif de gêne ou de contagion.

Article 23 : Tout nageur s'engage à :

- ✓ Respecter le lieu dans lequel il évolue.
- ✓ Respecter autrui.
- ✓ Faire toujours preuve d'esprit sportif.
- ✓ Respecter les décisions des entraîneurs.
- ✓ Respecter les horaires d'entraînements.
- ✓ Prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.
- ✓ Ne pas rentrer dans l'eau sans la présence d'un éducateur.
- ✓ Participer régulièrement au cours.

Article 24 : Tout nageur s'engage à respecter le présent règlement.

Article 25 : Le présent règlement pourra être modifié par le comité et après approbation par la direction générale.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e)Titulaire de la CNIE N° Certifie, par la présente, avoir pris connaissance du règlement intérieur du club de la natation de l'Association Sportive des Forces Armées Royales. Et je m'engage à respecter, sans aucune réserve, les dispositions qui y sont prévues et les règles de sécurité et de discipline exigées au sein dudit club.

Fait à Salé, le.....

SIGNATURE L'EGALISE'